

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 299 / 2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le samedi 18 mai 2024 de 06h00 à 15h00

Avenue Georges Clémenceau – Avenue du Général de Gaulle - Avenue Jules Ferry

Place Henri Guitard

A l'occasion du marché hebdomadaire

Déplacé en raison de la « Fête de la Cerise »

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevé à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire, du samedi 18 mai 2024, déplacé sur les avenues Georges Clémenceau, Général de Gaulle, Jules Ferry ainsi que sur la Place Henri Guitard,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du vendredi 17 mai 2024 14h00 au samedi 18 mai 2024 à 15h00, le stationnement et la circulation sur les avenues Georges Clémenceau, Général de Gaulle, Jules Ferry ainsi que sur la Place Henri Guitard, seront interdits, à l'exception des véhicules appartenant :

- aux exposants qui s'installent de 06h00 à 09h00 et quittent le marché à 13h00 ;
- au service d'incendie et de secours et aux forces de l'ordre ;
- au service effectuant le nettoyage de la voirie de 13h30 à 15h00 ;

ARTICLE 2 - Le périmètre sera sécurisé par la pose, en amont, de barrières « anti-véhicules bélier » et des séparateurs de voies ou véhicules anti-véhicule bélier au niveau des voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Avenue Jules Ferry (au niveau des écoles)
- Avenue du Général de Gaulle (au niveau du Rond-Point du Toréador)
- Rue des Cerisiers
- Rue du Canigou
- Rue de la Sardane
- Rue du 18 juin 1940
- Place Henri Guitard

ARTICLE 3 - En conséquence, des itinéraires de déviation seront mis en place :

- De la rue Jacques Souquet vers la rue de la Sardane ;
- De la rue du 18 juin 1940 vers la rue Gaston Cardonne ou la rue des Jardins Fleuris ;
- De la rue Jules Ferry vers la rue Gaston Cardonne ;

ARTICLE 4 - Pendant la durée du marché hebdomadaire, le sens de circulation la rue du Canigou sera inversé.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs en collaboration avec la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

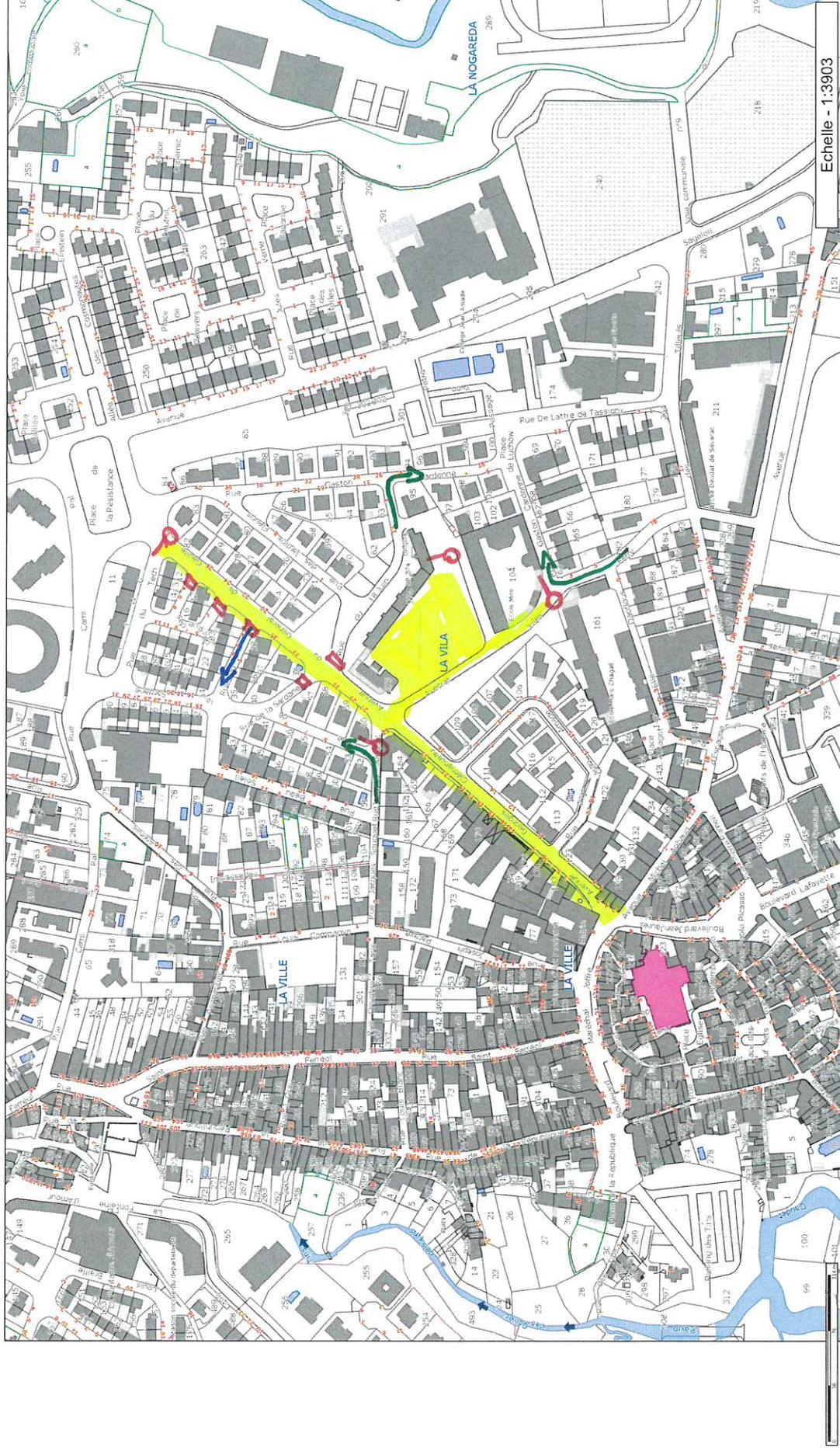


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 299-2024



 Circulation et stationnement interdits le samedi 19 mai de 06h00 à 15h00

 Barrière(s) anti véhicule bélièr

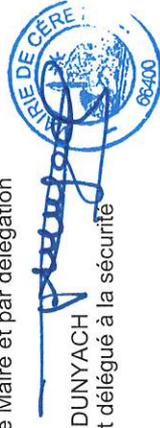
 Séparateur(s) de voies anti véhicules anti -véhicule bélièr

 Déviations

 Sens de circulation

Pour le Maire et par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint délégué à la sécurité





Handwritten text, possibly a name or title, located below the stamp.



Small handwritten text or mark located in the lower-left quadrant of the page.

Small handwritten text or mark located at the bottom left of the page.